



SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II, REINE DU CANADA,
PORTANT SES INSIGNES DE SOUVERAINE DE L'ORDRE DU CANADA
ET DE L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE

DISTINCTIONS HONORIFIQUES
canadiennes

CONFÉRÉES AUX MEMBRES DES FORCES CANADIENNES



INTRODUCTION

Le but de ce guide est de fournir un bref aperçu des règles d'éligibilité ainsi que des images des distinctions honorifiques canadiennes que peuvent recevoir les membres des Forces canadiennes de Sa Majesté (FC). Le but de ce livret est qu'il soit utilisé comme aide-mémoire par les commandants, à tous les niveaux, afin de les aider à faire des recommandations pour des distinctions appropriées, dans des délais raisonnables, pour le personnel placé sous leur autorité. Le contenu est limité aux distinctions militaires canadiennes. Les autres distinctions, comme celles décernées aux civils et celles émanant des Nations unies, de l'OTAN et d'autres missions internationales, ne font pas l'objet de cette publication. L'information présentée ici doit être considérée seulement comme un guide général. Pour de plus amples informations, notamment en ce qui concerne les critères exigés, le lecteur doit consulter les références listées à la fin du livret. Les distinctions sont présentées dans un ordre logique; l'ordre de préséance officiel étant imprimé à la fin de la publication.

La coutume, depuis des temps très anciens, consiste à reconnaître la vaillance militaire, la bravoure et le service méritoire par l'attribution de trophées, de badges, d'insignes et de médailles. Au cours des trois derniers siècles, les Canadiens ont pu recevoir des distinctions du Régime français et de l'Empire britannique, les distinctions honorifiques strictement canadiennes étant une innovation plutôt récente. Graduellement, le Canada a commencé à créer ses propres distinctions, le véritable tournant ayant été la création de l'Ordre du Canada, en 1967. Le système a commencé à prendre de l'expansion en 1972, jusqu'à devenir aussi élaboré qu'aujourd'hui.

Le régime canadien des distinctions honorifiques reconnaît les réalisations exceptionnelles, la vaillance au combat, la bravoure et le service à la Couronne et au pays. Au Canada, toutes les distinctions honorifiques émanent de Sa Majesté la Reine et sont divisées en trois grandes catégories :

Les ordres sont des sociétés de mérite qui reconnaissent les réalisations hors du commun et les mérites exceptionnels au cours d'une carrière ou d'une vie entière. Les ordres ont généralement plusieurs grades ou niveaux, la distinction étant faite par des différences dans les insignes associés aux divers grades ou dans la façon dont ils sont portés. Un ordre étant une société fondée sur le mérite, on ne se fait pas remettre un ordre, mais on est admis dans celui-ci. Et, si des services subséquents le justifient, on peut être promu au sein de l'ordre. Étant donné qu'on est membre, une personne peut démissionner d'un ordre ou en être exclue si elle contrevient au principe de l'honneur.

Les décorations reconnaissent une seule action de vaillance au combat, de bravoure face au danger ou des services méritoires liés à un événement ou accomplis durant une période spécifique. Une décoration n'est décernée qu'une fois à un individu. Si des actions subséquentes d'une personne répondent aux critères pour la même décoration, une barrette lui est attribuée pour être portée sur la décoration initiale signifiant ainsi une deuxième reconnaissance.

Les médailles reconnaissent la participation à une campagne ou à une opération, le service accompli dans des circonstances exceptionnelles, elles commémorent les anniversaires royaux ou nationaux ou reconnaissent un long et loyal service à Sa Majesté. Des barrettes peuvent également être décernées avec les médailles de campagne ou de service afin de spécifier le type de service ou pour reconnaître les rotations multiples, ou avec les distinctions de long service, afin de souligner les périodes de services éligibles supplémentaires.

La Souveraine est la source de tous les honneurs et le Gouverneur général, avec l'avis du Conseil privé, agit en son nom au Canada. Les distinctions nationales sont administrées par la Chancellerie des distinctions honorifiques, au nom du Gouvernement du Canada, et la Direction – Distinctions honorifiques et reconnaissance gère les programmes de distinctions pour les membres des FC, au nom de la Chancellerie. Il faut noter qu'il y a une limite de cinq ans suivant un acte pour soumettre une candidature pour la plupart des distinctions (décorations pour service méritoire, citations à l'ordre du jour, mentions élogieuses, etc.), mais la limite est de deux ans pour les décorations de vaillance militaire et les décorations pour actes de bravoure. De même, la création d'une médaille pour reconnaître une opération ne sera pas considérée si la proposition est faite plus de cinq ans après la fin de l'opération.

Au Canada, l'admission aux ordres et l'attribution de décorations et de médailles ne confèrent pas de privilèges spéciaux comme des titres, de l'influence politique ou des avantages financiers. Les distinctions donnent simplement le droit aux récipiendaires de porter l'insigne approprié et, dans le cas des ordres et des décorations seulement, de faire suivre leur nom d'initiales honorifiques et d'ajouter les insignes appropriés dans leurs armoiries personnelles.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Ordre du mérite militaire	6
Ordre très vénérable de l’Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem	10
Décorations de vaillance militaire	12
Décorations pour actes de bravoure	14
Décorations pour service méritoire	16
Médailles de campagne et de service	19
Médaille du sacrifice	20
Médaille du Golfe et du Koweït.....	22
Médaille de la Somalie.....	24
Médaille du service en Asie du Sud-Ouest	26
Étoile de campagne générale	28
Médaille du service général	30
Médaille du service opérationnel	32
Médaille du service spécial	34
Médaille canadienne du maintien de la paix	36
Décoration des Forces canadiennes	38
Citation à l’ordre du jour et mentions élogieuses	40
Reconnaissance pour les unités et le personnel civil	42
Distinctions honorifiques du Commonwealth et étrangères	44
Mémoriaux	46
Ordre de préséance.....	48
Port des distinctions honorifiques	50
Références	51



L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE

L'Ordre du mérite militaire fut établi en 1972 afin de reconnaître à leur juste valeur le mérite particulier et le service exceptionnel des membres de la Force régulière et de la Réserve des FC. Sa Majesté la Reine est Souveraine de l'Ordre, le Gouverneur général en est le Chancelier, alors que le Chef d'état-major de la Défense en est le Commandeur principal. La devise de l'Ordre est OFFICIUM ANTE COMMODO, ce qui signifie « le service avant soi ». Il y a trois niveaux dans l'Ordre du mérite militaire : Membre, Officier et Commandeur, ce dernier étant le plus élevé. Le nombre d'admissions faites annuellement représente l'équivalent de 0,1 % de l'effectif total des FC de l'année précédente. De ce nombre, 5 % sont faits Commandeurs, 20 % sont faits Officiers et 75 % sont faits Membres. Les nominations venant de la chaîne de commandement sont examinées une fois par an, par le Conseil consultatif de l'Ordre du mérite militaire, présidé par le Chef d'état-major de la Défense qui, à son tour, transmet les recommandations au Gouverneur général, pour approbation finale au nom de la Reine. Les investitures ont lieu deux fois par an, à Rideau Hall, où le Gouverneur général présente l'insigne de leur grade dans l'Ordre aux membres. Les membres des forces armées étrangères peuvent être faits membres honoraires de l'Ordre.



Le major Steven Card, OMM, CD, reçoit son insigne d'Officier de l'Ordre du mérite militaire des mains de Son Excellence le très honorable David Johnston, CC, CMM, COM, CD, à Rideau Hall, Ottawa, le 9 décembre 2010.

Photo : Capc Dany Veillette



DIGNITAIRES DE L'ORDRE
DU MÉRITE MILITAIRE

SOUVERAINE



CHANCELIER

COMMANDEUR PRINCIPAL





DIGNITAIRES DE L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE

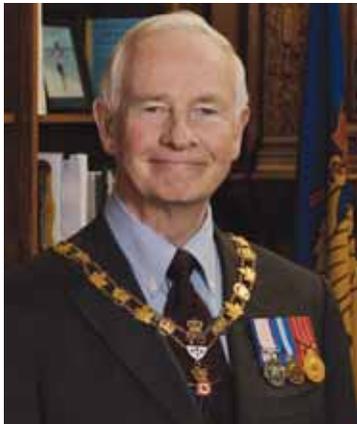
SOUVERAINE FONDATRICE DE L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE, SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II, REINE DU CANADA

Chanceliers

Le très honorable Daniel Roland Michener, CP, CC, CMM, CD, CR, 1972-1974
Le très honorable Jules Léger, CP, CC, CMM, CD, 1974-1980
Le très honorable Edward Richard Schreyer, CP, CC, CMM, OM, CD, 1980-1985
La très honorable Jeanne Mathilde Sauvé, CP, CC, CMM, CD, 1985-1990
Le très honorable Ramon John Hnatyshyn, CP, CC, CMM, CD, CR, 1990-1995
Le très honorable Roméo Adrien LeBlanc, CP, CC, CMM, ONB, CD, 1995-1999
La très honorable Adrienne Louise Clarkson, CP, CC, CMM, COM, CD, 1999-2005
La très honorable Michaëlle Jean, CC, CMM, COM, CD, 2005-2010
Le très honorable David Lloyd Johnston, CC, CMM, COM, CD, 2010-

Commandeurs principaux

Général F.R. Sharp, CMM, DFC, CD, 1972
Général J.A. Dextraze, CC, CMM, CBE, DSO, CD, 1972-1977
Amiral R.H. Falls, CMM, CD, 1977-1980
Général R.M. Withers, CMM, CD, 1980-1983
Général G.C.E. Thériault, CMM, CD, 1983-1986
Général P.D. Manson, CMM, CD, 1986-1989
Général A.J.G.D. de Chastelain, OC, CMM, CD, CH, 1989-1993
Amiral J.R. Anderson, CMM, CD, 1993-1994
Général A.J.G.D. de Chastelain, OC, CMM, CD, CH, 1994-1995
Général J.E.J. Boyle, CMM, CD, 1995
Vice-amiral L.E. Murray, CMM, CD (par intérim), 1996-1997
Général J.G.M. Baril, CMM, MSM, CD, 1997-2001
Général R.R.J. Henault, CMM, CSM, CD, 2001-2005
Général R.J. Hillier, CMM, CSM, CD, 2005-2008
Général W.J. Natynczyk, CMM, CSM, CD, 2008-

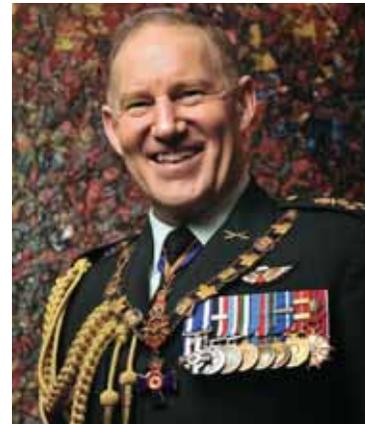


Son Excellence le très honorable David Johnston, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada, portant son collier de fonction en tant que Chancelier de l'Ordre du mérite militaire.

Photo : Sgt Serge Gouin, Rideau Hall



Le Sceau de l'Ordre du mérite militaire



Le Général Natynczyk, Chef d'état-major de la Défense, portant son collier de fonction en tant que Commandeur principal de l'Ordre du mérite militaire.

Photo : Cplc Jean-François Néron



INSIGNES DE L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE

COMMANDEUR CMM

OFFICIER OMM

MEMBRE MMM



Les **Officiers** de l'Ordre sont nommés pour services méritoires exceptionnels rendus dans l'exercice de fonctions comportant des responsabilités. L'interprétation donnée à ces conditions signifie que généralement, seuls les officiers du grade de major ou capitaine de corvette à colonel ou capitaine de vaisseau peuvent être nommés Officiers de l'Ordre.

Les **Commandeurs** de l'Ordre sont nommés pour services méritoires exceptionnels rendus dans l'exercice de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé. L'interprétation donnée à ces conditions signifie que, généralement, seuls les officiers généraux peuvent être nommés Commandeurs de l'Ordre.

Les **Membres** de l'Ordre sont nommés pour services exceptionnels ou pour rendement exceptionnel dans l'exercice de leurs fonctions. Généralement, les sous-officiers, les adjudants, les maîtres et les officiers d'un grade ne dépassant pas celui de capitaine ou de lieutenant de vaisseau peuvent être nommés Membres de l'Ordre.



L'ORDRE TRÈS VÉNÉRABLE DE L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

L'Ordre de Saint-Jean fut créé après la Première Croisade afin de maintenir un hôpital à Jérusalem soignant les croisés malades ou blessés. Un Grand Prieuré fut établi à Londres (RU) en 1831 et se vit accorder une Charte royale par la Reine Victoria en 1888. Depuis ce temps, le monarque est le Chef souverain et patron de l'Ordre. L'Ordre fait partie du Régime canadien des distinctions honorifiques et le Gouverneur général est le Prieur du Prieuré du Canada. Les Canadiens qui ont rendu de bons services à l'Ordre, principalement à travers ses deux fondations; l'Hôpital d'optométrie de Saint-Jean à Jérusalem et l'Ambulance Saint-Jean, peuvent être admis à l'Ordre. Il y a cinq grades principaux à l'Ordre et généralement, on est admis au grade le plus bas et on peut être promu aux grades supérieurs par la suite, si des mérites subséquents le justifient. Les cinq grades sont Bailli ou Dame Grand Croix, Chevalier ou Dame de Justice ou de Grâce, Commandeur, Officier et Membre Servant. Les mises en candidatures militaires sont soumises par le commandant du membre à la Direction – Distinctions honorifiques et reconnaissance avant le 1^{er} février chaque année. Les nominations de la Défense sont examinées une fois par année par un comité du Ministère de la Défense nationale et celles qui sont supportées sont ensuite soumises au Comité national des distinctions honorifiques de Saint-Jean pour considération.

- Les nominations à titre de **Bailli ou Dame Grand Croix** sont faites au plaisir de Sa Majesté.
- Pour être nommé **Chevalier ou Dame** de l'Ordre, la personne doit avoir fait preuve de leadership sur le plan national ou régional dans un poste de responsabilité importante, ou avoir fait preuve de leadership exceptionnel et offert un service méritoire sur le plan local.
- Pour être nommé **Commandeur** de l'Ordre, la personne doit avoir fait preuve de leadership sur le plan régional dans un poste de responsabilité considérable, ou avoir fait preuve de leadership exceptionnel et offert un service méritoire sur le plan local.
- Pour être nommé **Officier** de l'Ordre, la personne doit avoir fait preuve de leadership sur le plan régional dans un poste de responsabilité considérable, ou sur le plan local dans un poste de responsabilité importante.
- Pour être nommé **Membre servant** de l'Ordre, la personne doit avoir rendu de bons services dévoués à l'Ordre par une contribution volontaire de temps, de compétences ou de ressources à Saint-Jean.

Les autres distinctions honorifiques et récompenses de Saint-Jean

- La **Médaille de service** de l'Ordre est décernée pour 12 ans de service volontaire pour l'Ordre à un minimum de 60 heures volontaires enregistrées par année. Des barrettes sont décernées pour les périodes de cinq ans de service éligibles subséquentes.
- Le **Vote de remerciements du Prieuré** est un certificat signé par le Gouverneur général en tant que Prieur qui vise à reconnaître les bons services rendus à l'Ordre qui ne rencontrent pas les critères pour une admission au sein de l'Ordre.
- La **Mention élogieuse du Chancelier** reconnaît une contribution exemplaire à l'Ordre sur la scène nationale, une action ou un exploit qui appui les objectifs de Saint-Jean et qui mérite une reconnaissance d'envergure nationale.
- La **Mention élogieuse provinciale/territoriale** reconnaît une contribution exemplaire à l'Ordre sur la scène provinciale, une action ou un exploit qui appui les objectifs de Saint-Jean et qui mérite une reconnaissance d'envergure provinciale ou régionale.



INSIGNES DE L'ORDRE TRÈS VÉNÉRABLE
DE L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

COMMANDEUR

OFFICIER



MEMBRE SERVANT



MÉDAILLE
DE SERVICE



MENTION ÉLOGIEUSE
DU CHANCELIER



MENTION ÉLOGIEUSE
PROVINCIALE/TERRITORIALE





LES DÉCORATIONS DE VAILLANCE MILITAIRE

Les trois décorations de vaillance militaire (Croix de Victoria, Étoile de la vaillance militaire et Médaille de la vaillance militaire) furent créées le 1^{er} janvier 1993 pour reconnaître des actes de bravoure, d'abnégation ou de fidélité au devoir face à l'ennemi. Elles peuvent être décernées dans des situations autres que la guerre si les troupes sont au « combat » contre un « ennemi » armé reconnu comme tel par le peuple canadien. Il faut comprendre cependant que « combat » ne veut pas simplement dire la présence du feu de l'ennemi, mais bien que ce feu doit être dirigé vers nos troupes et que l'objectif de nos troupes soit la destruction de la force opposée comme entité viable. Le mot « ennemi » dans ce contexte signifie une force armée hostile et peut inclure des terroristes armés, des mutins armés, des rebelles armés, des émeutiers armés et des pirates armés.

Il faut noter que les parties opposées dans un contexte de maintien de la paix ne sont pas considérées comme des ennemis et bien qu'il puisse y avoir des altercations avec les FC dans une mission de maintien de la paix, l'usage de la force par les FC sera généralement limité à la légitime défense. C'est pourquoi les décorations de vaillance militaire ne sont généralement pas décernées au cours de mission de maintien de la paix.



Les nominations sont traitées à travers la chaîne de commandement du théâtre des opérations et ne peuvent pas dépasser plus d'une nomination pour chaque 250 personnes sous le commandement dans un théâtre d'opérations actif sur une période de six mois. Cette règle assure que le respect ainsi que la valeur de ces décorations sont préservés mais impose souvent des choix difficiles aux commandants; seules les plus braves parmi les braves qui se sont sacrifiés volontairement pour les autres, ou qui ont été un exemple exceptionnel de dévouement à leur devoir, seront reconnus. Les nominations doivent inclure deux déclarations de témoins et doivent être soumises dans un délai de deux ans suivant la date de l'incident.

Des membres de la Compagnie Charles du groupement tactique du 1^{er} Bataillon, The Royal Canadian Regiment, exécutent une patrouille à pied lors d'opérations dans le district instable de Panjwai, dans la province de Kandahar, alors qu'un véhicule blindé léger III (VBL III) suit de tout près pour assurer un soutien additionnel.



LES DÉCORATIONS DE VAILLANCE MILITAIRE

CROIX DE VICTORIA VC

ÉTOILE DE LA VAILLANCE MILITAIRE ÉVM



MÉDAILLE DE LA VAILLANCE MILITAIRE MVM



L'Étoile de la vaillance militaire est attribuée en reconnaissance de services éminents accomplis avec courage face à l'ennemi.

La Croix de Victoria est décernée pour un acte de bravoure remarquable, un acte de vaillance ou d'abnégation audacieux ou extraordinaire, ou un dévouement extrême au devoir face à l'ennemi.

La Médaille de la vaillance militaire est attribuée en reconnaissance d'actes de bravoure ou de dévouement face à l'ennemi.



LES DÉCORATIONS POUR ACTES DE BRAVOURE

Les décorations pour actes de bravoure furent créées en 1972 afin de rendre hommage aux personnes qui ont risqué leur vie pour sauver ou pour protéger quelqu'un. La Croix de la vaillance, l'Étoile du courage ou la Médaille de la bravoure sont décernées selon le degré de risque auquel la personne s'est exposée. Ces décorations sont décernées aux civils, de même qu'aux membres des FC. Le Gouverneur général remet ces décorations à l'occasion de cérémonies qui ont lieu à Rideau Hall, à Ottawa, ou à la Citadelle de Québec. Les candidatures doivent être soumises au plus tard deux ans après l'incident.

La Croix de la vaillance a été décernée aux membres des Forces canadiennes suivants :

Sergent Amédéo Garrammone, CV, CD	1980
Adjudant Keith Paul Mitchell, CV, CD	1998
Adjudant-chef Vaino Olavi Partanen, CV, CD (à titre posthume)	1972
Adjudant Bryan Keith Pierce, CV, CSM, CD	1998
Sergent Lewis John Stringer, CV, CD (à titre posthume)	1972



Pendant un exercice de la Garde côtière canadienne, un technicien en recherche et sauvetage du 413^e Escadron de la 14^e Escadre Greenwood, en Nouvelle-Écosse, est descendu à l'aide du treuil d'un hélicoptère Cormorant jusqu'à un bateau de pêche dans la baie Cascumpec, à Alberton, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Photo : Sgt Pete Nicholson



LES DÉCORATIONS POUR ACTES DE BRAVOURE

CROIX DE
LA VAILLANCE
CV

ÉTOILE DU
COURAGE
ÉC

MÉDAILLE DE
LA BRAVOURE
MB



L'Étoile du courage souligne les actes de courage remarquables accomplis dans des circonstances très périlleuses.

La Croix de la vaillance récompense les auteurs d'actes de courage vraiment remarquables accomplis dans des circonstances extrêmement périlleuses. Au moment de mettre sous presse, seulement 20 personnes avaient reçu cette décoration.

La Médaille de la bravoure est décernée pour des actes de bravoure accomplis dans des circonstances dangereuses.



LES DÉCORATIONS POUR SERVICE MÉRITOIRE

Les Décorations pour service méritoire soulignent une seule réalisation ou activité pendant une période donnée tandis que l'Ordre du mérite militaire couronne l'œuvre d'une carrière. Les Décorations pour service méritoire appartiennent soit à la division militaire soit à la division civile, chacune des deux comportant deux niveaux : la croix et la médaille. La division militaire s'adresse aux personnes ayant fait preuve d'un professionnalisme remarquable ou ayant fait honneur aux FC. Des étrangers peuvent être reconnus dans l'une ou l'autre division. La Croix militaire a été créée en 1984. La Médaille militaire ainsi que la Croix et la Médaille civiles ont été créées en 1991.

Il n'y a aucune allocation annuelle ni de limite pour ces décorations qui sont le fer de lance du système de reconnaissance du mérite pour tout acte ou service méritoire accompli au cours d'une période spécifique, que ce soit pendant quelques minutes, jours, dans le cadre d'un projet, d'une rotation opérationnelle ou une affectation entière. Les récompenses ne sont pas réservées pour le service d'outre-mer ou opérationnel et le niveau de la récompense (croix ou médaille) n'est pas lié au grade ni au niveau de responsabilité du candidat. C'est le mérite qui est le seul facteur. Les critères pour chaque décoration sont flexibles afin de reconnaître la variété d'accomplissements du personnel militaire à tous les niveaux et dans tous les domaines. Les mises en candidatures doivent être soumises à travers la chaîne de commandement dans un délai de cinq ans suivant la date de l'incident ou la fin du service cité, et devraient particulièrement être dirigées pour reconnaître les individus qui démontrent l'un ou l'autre des énoncés suivant :

- performance exceptionnelle hors du métier, du grade ou de l'expérience de la personne;
- performance remarquable au sein du métier, du grade ou de l'expérience de la personne mais exécuté dans des conditions difficiles ou exceptionnelles; ou
- performance qui a une saveur ou un effet international.



Des membres de l'équipe d'inspection des petites embarcations et de l'équipe d'arraisonnement du NCSM St. John's vérifient les passeports et les documents de deux bateaux en aluminium rapides soupçonnés de transporter des terroristes. Le NCSM St. John's était affecté dans le golfe d'Oman et dans ses environs pour l'opération APOLLO, la participation militaire canadienne à la campagne internationale contre le terrorisme.

Photo : Cplc Michel Durand



LES DÉCORATIONS POUR SERVICE MÉRITOIRE (DIVISION MILITAIRE)

CROIX DU
SERVICE MÉRITOIRE
CSM



La **Croix du service méritoire** (division militaire) est décernée pour l'accomplissement d'un acte ou d'une activité militaire témoignant d'un esprit professionnel remarquable ou d'un degré d'excellence exceptionnel qui fait grandement honneur aux FC ou qui leur procure de notables avantages.

MÉDAILLE DU
SERVICE MÉRITOIRE
MSM



La **Médaille du service méritoire** (division militaire) est décernée pour l'accomplissement d'un acte ou d'une activité militaire témoignant d'un professionnalisme très élevé ou d'un degré d'excellence peu commun qui fait grandement honneur aux FC ou qui leur procure des avantages.



Le Général Natynczyk, Chef d'état-major de la Défense, présente l'Étoile de campagne générale au Lieutenant de vaisseau Blair Brown en reconnaissance du service dans le cadre de l'opération SAIPH, une mission maritime de contre-piraterie et de contre-terrorisme, dans le nord de la mer d'Oman et dans le golfe arabo-persique. La cérémonie a eu lieu sur le pont d'envol du NCSM Fredericton le 2 mai 2010.

Photo : Cpl Peter Reed

MÉDAILLES DE CAMPAGNE ET DE SERVICE

Les médailles de campagne et de service ont été attribuées sous leur forme moderne depuis le milieu du 19^e siècle et elles reconnaissent la participation à une campagne ou à une opération particulière. Une médaille de campagne, comme la Médaille du Golfe et du Koweït ou l'Étoile de campagne générale, est décernée seulement aux personnes qui servent à l'intérieur d'un théâtre d'opérations précis, alors qu'une médaille de service, comme la Médaille du service en Asie du Sud-Ouest, la Médaille du service général ou la Médaille du service opérationnel, peut également être décernée aux personnes qui apportent directement leur soutien à l'opération à partir de l'extérieur du théâtre à condition qu'il y ait un certain niveau de risque, de menace, de difficulté ou d'intensité opérationnelle relié au service. Les médailles de campagne et de service canadiennes sont décernées pour service honorable. Par conséquent, un commandant peut recommander qu'un individu ne reçoive pas la médaille si l'on considère que le service rendu n'était pas honorable. Des Barrettes de rotation ont été créées pour certaines médailles récentes afin de reconnaître les périodes additionnelles de service admissible dans un théâtre. Elles sont attribuées pour chaque période de 180 jours suivant la qualification pour la médaille originale. Les membres des FC, selon les missions auxquelles ils participent, peuvent aussi recevoir diverses médailles des Nations Unies, de l'OTAN ou de missions internationales, mais celles-ci ne sont pas décrites dans ce document. La politique canadienne en matière de distinctions honorifiques empêche le dédoublement de reconnaissance, ce qui veut dire qu'un service particulier ne peut être reconnu que par une médaille, un ruban ou une barrette. La Médaille canadienne du maintien de la paix a un statut spécial car elle ne reconnaît pas le service avec une mission ou dans un théâtre particulier mais plutôt reconnaît le récipiendaire comme un gardien de la paix et conséquemment, selon la situation, elle peut être décernée avec une autre médaille de mission.



Photo : Rideau Hall



LA MÉDAILLE
DU SACRIFICE





LA MÉDAILLE DU SACRIFICE

La **Médaille du sacrifice** peut être décernée aux membres des Forces canadiennes (FC), aux membres de forces alliées intégrés aux FC — comme ceux en échange, aux membres du personnel civil de l'administration publique fédérale ou aux citoyens canadiens engagés à contrat par le gouvernement du Canada, à la condition qu'ils soient déployés dans le cadre d'une mission militaire qui relève des FC et qui sont décédés ou ont été blessés lors de circonstances honorables, le 7 octobre 2001 ou après cette date, en conséquence directe d'un acte d'hostilité, à la condition que la blessure subie ait nécessité des traitements par un médecin et que ceux-ci soient documentés.

La Médaille peut également être décernée à titre posthume à tout militaire des FC qui a servi le ou après le 7 octobre 2001 dans la Force régulière, la Réserve première, le Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets ou avec les Rangers canadiens, ou tout membre de la Réserve supplémentaire qui a servi au sein ou avec l'une des composantes susmentionnées le ou après le 7 octobre 2001, et est mort dans des circonstances honorables en conséquence directe d'une blessure ou d'une maladie liée au service militaire. Une barrette est décernée pour les occasions subséquentes qui auraient justifié l'octroi de la Médaille.



Le Sergent Lance Thomas Hooper, MSM, CD reçoit la Médaille du sacrifice avec barrette des mains de la Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, CC, CMM, COM, CD lors de la cérémonie inaugurale pour la Médaille du sacrifice, Rideau Hall, 9 novembre 2009. Au cours de trois incidents distincts, le véhicule du génie que le Sergent Hooper opérait a été détruit par le feu ennemi ou par des engins explosifs. En deux de ces occasions, il a subi des blessures qui ont nécessité son évacuation. Malgré tout, il a chaque fois repris ses fonctions avec enthousiasme. Le Sergent Hooper a reçu la Médaille du service méritoire (division militaire) en 2007 pour son dévouement et son professionnalisme remarquables et il fut le tout premier récipiendaire de la Médaille du sacrifice et le seul à recevoir une barrette lors de la cérémonie inaugurale.

Photo : Sgt Serge Gouin, Rideau Hall



LA MÉDAILLE
DU GOLFE ET DU KOWEÏT





LA MÉDAILLE DU GOLFE ET DU KOWEÏT

La **Médaille du Golfe et du Koweït** est attribuée aux personnes ayant participé aux opérations de défense contre l'agression irakienne et de libération du Koweït. La médaille seule est décernée à tous ceux qui ont servi au moins 30 jours cumulatifs dans le théâtre d'opérations, entre le 2 août 1990 et le 27 juin 1991, et qui ont participé aux opérations de défense contre l'agression irakienne et de libération du Koweït.

La Médaille est décernée avec la barrette à tous ceux qui ont servi au moins une journée dans le théâtre d'opérations pendant les hostilités, entre le 16 janvier 1991 et le 3 mars 1991. En petite tenue, la barrette est représentée par une feuille d'érable en argent portée sur le ruban.

Le théâtre d'opérations comprenait la zone de service spécial du golfe Persique, y compris le Bahreïn, le Qatar, le Koweït et l'Iraq, de même que tout autre pays ayant une frontière commune avec l'Iraq.



Barrette



Un membre des Forces canadiennes prépare un CF-18 pour une mission de combat dans le cadre de l'opération FRICTION, la contribution canadienne à l'opération DESERT SHIELD/DESERT STORM menée par les États-Unis.

Photo : Galerie d'images des Forces canadiennes (ISC91-5282)



LA MÉDAILLE
DE LA SOMALIE





LA MÉDAILLE DE LA SOMALIE

La **Médaille de la Somalie** récompense les membres des FC qui ont participé à la mission visant à stabiliser ce pays à la suite de la guerre civile et à offrir de l'aide humanitaire.

La Médaille est décernée aux personnes qui ont servi de façon honorable pendant au moins 90 jours cumulatifs dans le théâtre d'opérations, entre le 16 novembre 1992 et le 30 juin 1993, pourvu que ce service n'ait pas déjà été reconnu par une autre médaille.

Le théâtre d'opérations comportait la République démocratique de Somalie, sa zone côtière étendue jusqu'à 200 milles marins et la République du Kenya.



Des réfugiés, bon nombre d'entre eux des enfants, sont salués par un soldat canadien participant à l'opération DELIVERANCE, en Somalie (1992-1993).

Photo : Galerie d'images des Forces canadiennes



LA MÉDAILLE
DU SERVICE EN ASIE DU SUD-OUEST





LA MÉDAILLE DU SERVICE EN ASIE DU SUD-OUEST

La **Médaille du service en Asie du Sud-Ouest** reconnaît la participation des personnes déployées pour lutter contre le terrorisme en Asie du Sud-Ouest ou qui ont fourni un soutien direct pendant ces opérations. La médaille avec la barrette AFGHANISTAN est décernée en reconnaissance de 30 jours de service cumulatifs entre le 11 septembre 2001 et le 31 juillet 2009 dans le théâtre d'opérations, qui est un sous-ensemble de la zone de responsabilité opérationnelle du Commandement central américain. Le théâtre d'opérations est défini par les zones terrestre, maritime et aérienne de l'Afghanistan, du Bahreïn, du Koweït, du Qatar, des Émirats arabes unis, du golfe Persique, du golfe d'Oman, de la mer d'Arabie, du golfe d'Aden, de la mer Rouge, du canal de Suez et des parties de l'océan Indien situées au nord du 5° de latitude sud et à l'ouest du 68° de longitude est. Les récipiendaires de la médaille avec barrette AFGHANISTAN peuvent recevoir une barrette de rotation pour chaque période subséquente de 180 jours de service éligible suite à la qualification pour la médaille. L'octroi de la barrette AFGHANISTAN est indiqué par le port d'un petit insigne en forme d'écu argenté alors que l'octroi de barrettes de rotation est indiqué par des feuilles d'érable.

La Médaille (sans barrette) est remise pour au moins 90 jours de service cumulatifs en soutien direct aux opérations contre le terrorisme en Asie du Sud-Ouest à compter du 11 septembre 2001 (les dates de fin d'éligibilité varient selon les endroits) au poste de commandement à Tampa Bay, en Floride, au détachement de transport aérien stratégique à Ramstein, en Allemagne, aux détachements des lignes de communications stratégiques aux États-Unis et en Europe, ou avec les équipes de la Police Militaire chargées de la sécurité des NCSM, divers ports d'Europe et d'Afrique du Nord.

Le service au sein de ou en appui à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) de l'OTAN n'est pas éligible pour cette médaille mais plutôt pour le ruban ASIE DU SUD-OUEST à l'Étoile de campagne générale ou à la Médaille du service général.



Barrette Afghanistan



Barrette de Rotation



L'ÉTOILE DE
CAMPAGNE GÉNÉRALE





L'ÉTOILE DE CAMPAGNE GÉNÉRALE

L'Étoile de campagne générale est décernée aux membres des FC qui se déploient dans un théâtre d'opérations défini, pour prendre part à des opérations en présence d'un ennemi armé. L'Étoile est toujours remise avec un ruban relatif au théâtre ou à la tâche en question, et chacun des rubans a ses propres critères d'admissibilité.

- **ALLIED FORCE** : Décerné aux pilotes de chasse et aux membres d'équipage AWACS qui ont accompli au moins cinq sorties durant l'opération ALLIED FORCE entre le 24 mars et le 10 juin 1999 dans le théâtre d'opérations constitué de l'espace aérien au-dessus du Kosovo et des autres territoires de la république fédérale de Yougoslavie, de l'Albanie, de l'ex-république yougoslave de Macédoine, de la mer Adriatique ainsi que de la mer Ionienne.
- **ASIE DU SUD-OUEST** : Décerné aux militaires ayant servi :
 - avec la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan, pendant au moins 30 jours cumulatifs entre le 24 avril 2003 et le 31 juillet 2009, à l'intérieur du théâtre d'opérations renfermant les limites politiques de l'Afghanistan et de son espace aérien; et/ou
 - dans le théâtre des opérations que constituaient les limites politiques de l'Afghanistan, du golfe Persique, du golfe d'Oman, du golfe d'Aden, de la mer Rouge, du canal de Suez et des parties de l'océan Indien et de la mer d'Arabie qui sont à l'ouest du 68^e degré de longitude est et au nord du 5^e degré de latitude sud, ainsi que l'espace aérien au-dessus de ces régions pendant au moins trente jours cumulatifs débutant le 1^{er} août 2009, pourvu que ce service n'ait pas déjà été reconnu par une autre médaille de service.
- **EXPÉDITION** : Décerné aux militaires ayant servi dans des endroits approuvés à l'extérieur du Canada et dans un théâtre des opérations particulier en présence d'un ennemi armé pendant au moins 30 jours cumulatifs à compter du 1^{er} janvier 2003 pourvu que ce service n'ait pas déjà été reconnu par une autre médaille de service. Ceci inclus le service militaire accompli à l'intérieur des frontières et de l'espace aérien de l'Iraq à compter du 20 janvier 2003 pourvu que ce service n'ait pas été reconnu par une autre médaille de service comme une médaille de l'ONU ou britannique.

Les récipiendaires de l'Étoile peuvent recevoir une barrette de rotation pour chaque période subséquente de 180 jours de service éligible suite à la qualification pour l'Étoile.



Barrettes de Rotation



LA MÉDAILLE
DU SERVICE GÉNÉRAL





LA MÉDAILLE DU SERVICE GÉNÉRAL

La **Médaille du service général** est décernée aux membres des FC qui se déploient à l'extérieur du Canada, mais pas nécessairement dans un théâtre d'opérations, pour fournir un appui direct, à temps plein, à des opérations menées en présence d'un ennemi armé. La Médaille peut également être décernée à des civils canadiens qui ont été déployés à l'extérieur du Canada, soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'un théâtre d'opérations et ayant travaillé sous l'autorité et le contrôle des FC en fournissant un appui direct, à temps plein, à des opérations menées en présence d'un ennemi armé. La Médaille est toujours remise avec un ruban relatif au théâtre ou à la tâche en question, et chacun des rubans a ses propres critères d'admissibilité.

- **ALLIED FORCE** : Décerné pour au moins 30 jours cumulatifs de service en appui direct à l'opération ALLIED FORCE à Aviano et/ou à Vicenza, en Italie, et à Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine entre le 24 mars et le 10 juin 1999.
- **ASIE DU SUD-OUEST** : Décerné :
 - Aux civils canadiens travaillant avec les FC qui ont servi :
 - soit en appui direct dans le cadre de la participation du Canada à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan, à l'intérieur du théâtre des opérations que constituaient les limites politiques et l'espace aérien de l'Afghanistan, pendant au moins trente jours cumulatifs débutant le 24 avril 2003 et se terminant le 31 juillet 2009, et/ou
 - soit en appui direct des opérations militaires canadiennes à l'intérieur du théâtre des opérations que constituaient les limites politiques de l'Afghanistan, du golfe Persique, du golfe d'Oman, du golfe d'Aden, de la mer Rouge, du canal de Suez et des parties de l'océan Indien et de la mer d'Arabie qui sont à l'ouest du 68° degré de longitude est et au nord du 5° degré de latitude sud, ainsi que l'espace aérien au-dessus desdites régions pendant au moins trente jours cumulatifs débutant le 1^{er} août 2009.
 - Aux militaires et aux civils canadiens ayant travaillé avec les FC qui ont servi :
 - soit en appui direct dans le cadre de la participation du Canada à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan, à l'extérieur du théâtre des opérations que constituaient les limites politiques et l'espace aérien de l'Afghanistan, pendant au moins trente jours cumulatifs débutant le 24 avril 2003 et se terminant le 31 juillet 2009; et/ou
 - soit en appui direct, à l'extérieur du théâtre des opérations, des opérations militaires canadiennes menées dans le théâtre des opérations que constituaient les limites politiques de l'Afghanistan, du golfe Persique, du golfe d'Oman, du golfe d'Aden, de la mer Rouge, du canal de Suez et des parties de l'océan Indien et de la mer d'Arabie qui sont à l'ouest du 68° degré de longitude est et au nord du 5° degré de latitude sud, ainsi que l'espace aérien au-dessus de ces régions pendant au moins trente jours cumulatifs débutant le 1^{er} août 2009.
- **EXPÉDITION** : Décerné à ceux ayant servi dans des endroits approuvés à l'extérieur du Canada et à l'extérieur d'un théâtre des opérations particulier afin de fournir un appui direct aux opérations conduites en présence d'un ennemi armé pendant au moins 30 jours cumulatifs à compter du 1^{er} janvier 2003 pourvu que ce service n'ait pas déjà été reconnu par une autre médaille de service.

Les récipiendaires de la Médaille peuvent recevoir une barrette de rotation pour chaque période subséquente de 180 jours de service éligible suite à la qualification pour la Médaille.



LA MÉDAILLE
DU SERVICE OPÉRATIONNEL





LA MÉDAILLE DU SERVICE OPÉRATIONNEL

La **Médaille du service opérationnel** est remise aux militaires et policiers, de même qu'aux citoyens canadiens qui travaillent sous leur autorité et contrôle et qui ont, depuis le 7 octobre 2001, servi dans un théâtre d'opérations, fourni un soutien direct à temps plein dans le cadre d'opérations menées dans un théâtre d'opérations ou qui ont servi dans des circonstances dangereuses à l'extérieur du Canada pourvu que leur service n'ait pas été reconnu par une autre médaille de service à part la Médaille canadienne du maintien de la paix. La Médaille du service opérationnel est toujours décernée avec un ruban apparenté spécifiquement au théâtre ou au type de service reconnu, et chaque ruban comporte ses propres exigences. Jusqu'à maintenant, six rubans ont été créés chacun requérant 30 jours cumulatifs de service éligible :

- **ASIE DU SUD-OUEST** : Destiné au personnel autre que les membres des FC qui ont servi dans cette région.
- **SIERRA LEONE** : Destiné aux militaires qui ont servi dans ce pays à compter du 31 juillet 2002, principalement aux membres des FC qui y ont servi au sein de l'Équipe militaire internationale consultative en matière d'instruction dirigée par la Grande-Bretagne à la suite de l'Accord de paix Lomé (Op SCULPTURE).
- **HAÏTI** : Destiné aux militaires qui ont servi dans ce pays à compter du 6 mars 2004, principalement aux membres des FC qui ont servi au sein de la Force internationale intérimaire dirigée par les États-Unis du 6 mars au 16 août 2004 (Op HALO) ainsi qu'à l'équipe d'évacuation sanitaire qui a apporté un soutien direct à partir de la République dominicaine.
- **SOUDAN** : Destiné aux militaires qui ont servi dans ce pays à compter du 15 septembre 2004, principalement aux membres des FC qui ont servi dans le cadre de la mission dirigée par l'Union africaine au Darfour du 15 septembre 2004 au 31 décembre 2007 (Op AUGURAL) ainsi qu'à ceux qui ont apporté un soutien direct aux opérations menées au Soudan à partir de l'Éthiopie et du Sénégal.
- **HUMANITAS** : Remplace depuis le 1^{er} août 2009 la barrette HUMANITAS à la Médaille du service spécial (qui était réservée aux membres des FC). Cette nouvelle distinction permettra de reconnaître le service au sein de missions humanitaires approuvées à compter du 1^{er} août 2009. Cela inclut le service dans le cadre de l'opération HESTIA du 12 janvier 2010 au 2 mai 2010 pour apporter de l'aide humanitaire à l'Haïti suite au tremblement de terre ainsi que le service en appui à cette opération depuis Barahona, République dominicaine, et Kingston, Jamaïque.
- **EXPÉDITION** : Destiné au personnel qui a, à compter du 7 octobre 2001, pris part à de petites opérations pour lesquelles il n'existe aucune médaille ou qui a servi dans des circonstances dangereuses ailleurs que dans un théâtre pour lequel une médaille existe déjà. Cela inclut la mission militaire menée au Moyen-Orient avec le Bureau du Coordonnateur de la sécurité des États-Unis (Op PROTEUS) à compter du 3 mai 2005, le service dans le cadre d'opérations contre le narcotrafic au large de la côte ouest de l'Afrique du 17 avril au 18 mai 2006 (Op CHABANEL), et dans la Mer des Caraïbes et dans la partie est de l'Océan Pacifique depuis le 1^{er} novembre 2006 (Op CARIBBE).

Les récipiendaires de la Médaille peuvent recevoir une barrette de rotation pour chaque période subséquente de 180 jours de service éligible suite à la qualification pour la Médaille.



LA MÉDAILLE
DU SERVICE SPÉCIAL





LA MÉDAILLE DU SERVICE SPÉCIAL

La **Médaille du service spécial** récompense les membres des FC qui ont servi dans des circonstances exceptionnelles, dans un endroit précis et pendant une période déterminée. Cette médaille reconnaît les activités reconnues officiellement qui étaient en cours au 11 juin 1984 ou qui ont été entreprises après cette date. Cette médaille est toujours décernée avec une barrette qui identifie le service spécial reconnu, chaque barrette ayant son propre critère d'attribution.

PAKISTAN 1989-1990 : Pour au moins 90 jours de service dans le cadre du Programme d'entraînement à la reconnaissance des mines et au déminage tenu au Pakistan sous les auspices des Nations Unies du 15 mars 1989 au 29 juillet 1990. Cette barrette n'est plus décernée et peut être échangée contre la Médaille du service spécial des Nations Unies.

ALERT : Pour 180 jours de service à la Station des FC Alert depuis le 1^{er} septembre 1958.

PEACE-PAIX : Pour 180 jours de maintien de la paix de novembre 1947 au 21 juin 2001. Cette médaille souligne le service qui n'a pas été reconnu par une autre médaille. En 2001, la Médaille canadienne du maintien de la paix a remplacé cette barrette.

NATO+OTAN : Pour 180 jours de service dans une position de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou une position canadienne sous le contrôle opérationnel de l'OTAN entre le 1^{er} janvier 1951 et le 19 octobre 2004; ou service depuis le 20 octobre 2004 avec certaines opérations de l'OTAN approuvées pour lesquelles il n'y pas de médailles de l'OTAN. À ce jour, les éléments suivants ont été approuvés comme éligibles à la barrette OTAN à compter du 20 octobre 2004 :

- Le service à bord de navires déployés sous l'égide du 1^{er} Groupe de la Force navale permanente de réaction de l'OTAN (SNMG 1, Op SEXTANT);
- Les missions de vol d'AWACS de l'OTAN basés à Geilenkirchen, en Allemagne;
- Les missions de vol de surveillance de l'OTAN effectuées à l'extérieur de l'espace aérien du Canada;
- Le service en appui à l'Op ACTIVE ENDEAVOUR (Op SIRIUS) à la base de Sigonella, en Italie, à condition que ce service n'ait pas été reconnu par la Médaille de l'OTAN pour cette opération. Coefficient de multiplication de 6; et
- Le service rendu dans le Site logistique de l'avant de la flotte – Pays hôte, en appui direct aux opérations et aux activités de l'OTAN liées à l'Afrique à condition que ce service n'ait pas été reconnu par la Médaille de l'OTAN pour cette opération. Coefficient de multiplication de 6.

HUMANITAS : Pour 30 jours de service au sein d'opérations humanitaires approuvées à l'extérieur du Canada entre le 11 juin 1984 et le 31 juillet 2009, pourvu que le service n'ait pas été reconnu par une autre médaille. La Médaille du service opérationnel avec le ruban HUMANITAS a remplacé cette barrette pour le service accompli à compter du 1^{er} août 2009.

RANGER : Pour quatre années en tant que Ranger canadien, et au moins trois exercices complets de patrouille de Ranger depuis 1947, au Canada ou dans ses eaux territoriales et contiguës.



LA MÉDAILLE CANADIENNE
DU MAINTIEN DE LA PAIX





LA MÉDAILLE CANADIENNE DU MAINTIEN DE LA PAIX

La **Médaille canadienne du maintien de la paix** (MCMP) est décernée en reconnaissance d'au moins 30 jours de service cumulatifs au sein d'une mission approuvée de maintien de la paix internationale ou des Nations Unies depuis 1947.

Les missions de maintien de la paix qui sont éligibles pour la MCMP doivent être conduites sous l'égide des Nations Unies ou d'une autre force internationale, et les belligérants qui acceptent un déploiement de soutien de la paix doivent aussi accepter la participation des FC. Les types de missions qui seront inclus sont le soutien à des missions diplomatiques de prévention, le maintien de la paix, la pacification à la suite d'un conflit, la surveillance de sanctions et de zones interdites de vol (c'est-à-dire observer et noter les violations sans tenter de faire appliquer les sanctions par la force).



Réconciliation, Monument au maintien de la paix. Ce monument a été érigé sur le boulevard de la Confédération à Ottawa pour rendre hommage aux soldats canadiens qui ont participé à des opérations de maintien de la paix partout dans le monde. Le monument met en scène trois observateurs non armés et gardiens de la paix – deux hommes et une femme – debout sur des arêtes en pierre émergeant des décombres, résultat de la guerre, et convergeant vers un sommet qui symbolise la résolution du conflit. La Médaille canadienne du maintien de la paix porte l'effigie des même trois personnages.

Photo : Galerie d'images des Forces canadiennes



LA DÉCORATION DES FORCES CANADIENNES
CD





LA DÉCORATION DES FORCES CANADIENNES CD

Décoration des Forces canadiennes est décernée aux officiers et au personnel non-officier des FC (Forces régulières et de la Réserve, ainsi qu'aux officiers du Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets et aux Rangers canadiens) en reconnaissance de 12 années de bons et loyaux services. Elle est décernée sans égard au grade, mais les récipiendaires doivent avoir une bonne fiche de conduite.

Une agrafe est décernée en reconnaissance de chaque période subséquente de dix années d'ancienneté. L'ajout d'une agrafe à la CD est signalé sur le ruban sans accessoires par une petite rosette d'argent.

La Souveraine, source de toutes les distinctions honorifiques et le représentant de la Souveraine au Canada, le Gouverneur général et Commandant en Chef, sont considérés comme ayant rempli tous les critères de la CD. Le service comme capitaine général, colonel en chef, colonel commandant, colonel de régiment, colonel ou lieutenant-colonel honoraire est considéré comme étant du service actif. Les nominations personnelles cependant, comme celle d'aide de camp d'un lieutenant gouverneur, ne sont pas considérées comme du service actif et donc ne rendent pas, en soi, éligibles à la CD.



L'agrafe à la CD



Le Capitaine de vaisseau Stuart Moors, présente la deuxième agrafe à la Décoration des Forces canadiennes au Premier maître de 2^e classe Jean Pelletier à une cérémonie de remise de médailles le 25 février 2010 à la Base des Forces canadiennes Halifax.

Photo : Services d'imagerie de la Formation, Halifax

CITATION À L'ORDRE DU JOUR ET MENTIONS ÉLOGIEUSES

CITATION À L'ORDRE DU JOUR



MENTION ÉLOGIEUSE DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE



MENTION ÉLOGIEUSE DE COMMANDEMENT



CITATION À L'ORDRE DU JOUR ET MENTIONS ÉLOGIEUSES

Les distinctions suivantes sont décernées aux personnes dont les actes ou services tout en ne répondant pas aux exigences pour une décoration, méritent cependant d'être reconnus.

L'insigne pour **Citation à l'ordre du jour** est une distinction nationale, attribuée pour des actes de bravoure et de dévouement dans l'exercice de ses fonctions, ou pour tout autre service distingué faisant l'objet d'une citation à l'ordre du jour, aux membres des FC en service actif et à toute autre personne travaillant avec les FC ou de concert avec elles, le 1^{er} novembre 1990 ou après cette date. La feuille de chêne est portée sur le ruban de la médaille de campagne ou de service appropriée. Si aucune médaille n'est associée à l'action, la feuille de chêne est portée de la même façon qu'une mention élogieuse. Au plus une nomination peut être soumise pour chaque 100 personnes sous commandement en théâtre pour une période de six mois dans des situations de guerre, le nombre étant de une nomination pour 200 personnes pour les autres types d'opérations.

La **Mention élogieuse du Chef d'état-major de la Défense** est décernée par le Chef d'état major de la Défense afin de reconnaître les hauts faits ou activités qui dépassent les exigences des fonctions normale

La **Mention élogieuse de commandement** est décernée par un commandement afin de reconnaître une contribution qui fait honneur ou apporte un avantage au commandement.



Le Général Natynczyk, Chef d'état-major de la Défense, présente l'insigne de la Citation à l'ordre du jour au Caporal Justin MacPherson à une cérémonie de présentation à la Base des Forces canadiennes Petawawa le 30 juin 2010.

Photo : MDN

RECONNAISSANCE POUR LES UNITÉS ET LE PERSONNEL CIVIL

LA MENTION ÉLOGIEUSE
DU COMMANDANT EN CHEF
À L'INTENTION DES UNITÉS



FANION DE LA MENTION
ÉLOGIEUSE DU COMMANDANT EN
CHEF À L'INTENTION DES UNITÉS



MENTION ÉLOGIEUSE
À L'INTENTION DES UNITÉS
DES FORCES CANADIENNES



FANION DE LA MENTION
ÉLOGIEUSE À L'INTENTION DES
UNITÉS DES FORCES CANADIENNES



LE MÉDAILLON DES
FORCES CANADIENNES
POUR SERVICE DISTINGUÉ



RECONNAISSANCE POUR LES UNITÉS ET LE PERSONNEL CIVIL

La **Mention élogieuse du commandant en chef à l'intention des unités** peut être décernée à une unité ou sous-unité des Forces canadiennes ou à toute organisation similaire d'une force armée étrangère travaillant avec ou en collaboration avec les FC en reconnaissance d'un acte ou d'un exploit extraordinaire accompli dans des circonstances extrêmement dangereuses. La distinction s'applique uniquement aux activités accomplies en temps de guerre ou dans un théâtre opérationnel qui ressemble à l'état de guerre.

La **Mention élogieuse à l'intention des unités des Forces canadiennes** est une récompense collective créée pour reconnaître le service distingué d'une unité militaire. Elle peut être décernée à toute formation, unité ou sous-unité des FC, ou à toute autre organisation semblable d'une force armée étrangère travaillant avec les FC ou de concert avec elles, qui a accompli un exploit au-delà des exigences de ses fonctions normales. Elle ne peut être attribuée aux gagnants de compétitions que dans des circonstances très exceptionnelles.

Le **Médaille des Forces canadiennes pour service distingué** est décerné par le Chef d'état-major de la Défense au nom des Forces canadiennes, pour reconnaître le service exceptionnel des personnes qui ne font pas partie du personnel militaire actif. Il est décerné pour un service de qualité exceptionnellement élevée, qui est particulièrement utile à l'ensemble des FC. L'éligibilité s'étend à toute personne ou groupe, Canadien ou étranger, autre que les membres en service actif des FC ou des Forces armées d'un autre pays.



Le Gouverneur général présente le fanion de la Mention élogieuse du commandant en chef au Groupement tactique du 1^{er} Bataillon du Royal Canadian Regiment de Petawawa, pour avoir servi avec courage et professionnalisme en Afghanistan, le 4 novembre 2010.

Photo : Sgt Serge Gouin, Rideau Hall



DISTINCTIONS HONORIFIQUES DU COMMONWEALTH ET ÉTRANGÈRES

INSIGNE DE
MEMBRE DE L'ORDRE
TRÈS EXCELLENT
DE L'EMPIRE
BRITANNIQUE



MÉDAILLE
DU SERVICE
OPÉRATIONNEL
BRITANNIQUE POUR
LE SIERRA LEONE



MÉDAILLE
DE L'IRAK
BRITANNIQUE



INSIGNE D'UN
LÉGIONNAIRE DE LA
LÉGION DU MÉRITE
DES ÉTATS-UNIS



MÉDAILLE
DE L'ÉTOILE
DE BRONZE
DES ÉTATS-UNIS



MÉDAILLE
DU SERVICE
MÉRITOIRE
DES ÉTATS-UNIS



CROIX DE
CHEVALIER DE LA
LÉGION D'HONNEUR
FRANÇAISE



MÉDAILLE DE LA
DÉFENSE NATIONALE
FRANÇAISE
(BRONZE)





DISTINCTIONS HONORIFIQUES DU COMMONWEALTH ET ÉTRANGÈRES

La politique canadienne en matière de **distinctions du Commonwealth ou étrangères** exige que le gouvernement approuve chaque ordre, décoration ou médaille avant qu'il ne soit conféré à l'un de ses citoyens. Sans l'approbation du Canada, les distinctions honorifiques ne sont pas reconnues et ne peuvent pas être portées avec les distinctions nationales ou portées sur un uniforme des FC. Même si la politique exige qu'une décoration soit approuvée avant d'être décernée, les demandes présentées après coup seront étudiées si elles expliquent les circonstances ayant entouré la remise de la distinction.

Pour être reconnues, les distinctions étrangères doivent provenir d'un chef d'État ou de gouvernement. Les décorations conférées par une autorité d'un autre type ou d'un niveau inférieur sont considérées comme des distinctions honorifiques privées. Ces dernières peuvent être acceptées uniquement à titre de reconnaissance privée. Elles ne peuvent pas être portées avec des distinctions nationales ou sur un uniforme des FC, sauf au moment de la remise, pour des raisons de politesse. Seules les distinctions honorifiques qui soulignent des actes méritoires sont approuvées par le gouvernement canadien. Le Canada n'accepte pas d'échanger des distinctions ou encore de décerner ou de recevoir des honneurs uniquement en fonction du statut d'une personne.

Les demandes ayant pour objet de décerner des distinctions étrangères à des Canadiens doivent être envoyées par le pays donateur à leur mission diplomatique au Canada pour approbation par le Sous-comité de la politique du Gouvernement en matière de distinctions honorifiques, à Rideau Hall.



Un militaire nouvellement enrôlé dans les FC qui a reçu des distinctions pour du service antérieur au sein de forces du Commonwealth ou étrangères doit obtenir la permission de porter ses distinction sur l'uniforme des FC. Le commandant du militaire doit faire parvenir la requête à la Direction – Distinctions honorifiques et reconnaissance, détaillant le service antérieur du militaire, les distinctions reçues et joignant des copies de documents des forces en question prouvant le service antérieur et l'octroi des distinctions en question.

Le capitaine Jeremy Keith Alexander Fountain reçoit sa Médaille de l'Irak des mains de Son Altesse Royale le prince de Galles, KG, KT, GCB, OM, AK, QSO, GCL, SOM, CD, ADC, à Clarence House, Londres, Royaume-Uni, le 27 janvier 2009.

Photo : © British Crown Copyright/MOD

MÉMORIAUX

LA CROIX
DU SOUVENIR



LA MÉDAILLE
DAG HAMMARSKJÖLD



LE PARCHEMIN
COMMÉMORATIF



LA BARRETTE
COMMÉMORATIVE



MÉMORIAUX

La **Croix du souvenir** est octroyée par le gouvernement canadien de Sa Majesté afin de commémorer la perte personnelle et le sacrifice relatif au décès d'un membre des Forces canadiennes qui a donné sa vie pour son pays. Créée en 1919, la Croix du souvenir est octroyée, depuis le 7 octobre 2001, à un maximum de trois personnes désignées au préalable par le militaire dont le décès est causé par une blessure ou une maladie liée au service militaire, sans égard au lieu du décès. En plus des Croix, un **Parchemin commémoratif** et une **Barrette commémorative** sont présentés au bénéficiaire principal de la succession du disparu. Le Parchemin est une tradition restaurée de la Première Guerre mondiale alors que la Barrette était un souvenir présenté par le Canada au cours de la Seconde Guerre mondiale, elle peut être incluse dans un coffret commémoratif contenant les médailles ou autres souvenirs du disparu ou être fixée à un cadre de sa photographie.

Les noms des militaires des FC dont le décès est relié au service militaire sont également inscrits dans le 7^e Livre du souvenir conservé dans la Chapelle du Souvenir de la tour de la Paix à l'édifice du centre du Parlement à Ottawa.

La **Médaille Dag Hammarskjöld** est présentée par les Nations Unies aux familles de ceux et celles qui ont donné leur vie au service des Nations Unies.



Drapé du drapeau canadien, le cercueil d'un membre des Forces canadiennes qui est mort au service de son pays est porté par des porteurs militaires lors d'une cérémonie d'inhumation au Cimetière militaire national à Ottawa.

Photo : MDN

ORDRE DE PRÉSEANCE

Les insignes d'ordres, les décorations et les médailles doivent être portés selon l'ordre ci-dessous. Les initiales honorifiques autorisées sont indiquées entre parenthèses, le cas échéant, et les récipiendaires de ces distinctions peuvent placer ces lettres, dans l'ordre de préséance, après leur nom lorsque cela est approprié.

Croix de Victoria (VC)	Croix du service méritoire (CSM)	Opération des NU au Congo
Croix de la vaillance (CV)	Médaille de la vaillance militaire (MVM)	Autorité exécutive temporaire des NU en Nouvelle-Guinée occidentale
Ordre du mérite (OM)	Médaille de la Bravoure (MB)	Mission d'observation des NU au Yémen
Compagnon de l'Ordre du Canada (CC)	Médaille du service méritoire (MSM)	Force des NU à Chypre
Officier de l'Ordre du Canada (OC)	Médaille royale de Victoria (RVM)	Mission d'observation des NU pour l'Inde et le Pakistan
Membre de l'Ordre du Canada (CM)	Médaille du sacrifice	Force d'urgence des NU au Moyen-Orient
Commandeur de l'Ordre du mérite militaire (CMM)	Médaille du Golfe et du Koweït	Force d'observation des NU pour le désengagement des forces (Plateau du Golan)
Commandeur de l'Ordre du mérite des corps policiers (COM)	Médaille de la Somalie	Force intérimaire des NU au Liban
Commandeur de l'Ordre royal de Victoria (CVO)	Médaille du service en Asie du Sud-Ouest	Groupe d'observateurs militaires des NU pour l'Iran et l'Iraq
Officier de l'Ordre du mérite militaire (OMM)	Étoile de campagne générale	Groupe d'assistance des NU pour la période de transition (Namibie)
Officier de l'Ordre du mérite des corps policiers (OOM)	Allied Force	Groupe d'observateurs des NU en Amérique centrale
Lieutenant de l'Ordre royal de Victoria (LVO)	Asie du Sud-Ouest	Mission d'observateurs des NU en Iraq et au Koweït
Membre de l'Ordre du mérite militaire (MMM)	Expédition	Mission de vérification des NU en Angola
Membre de l'Ordre du mérite des corps policiers (MOM)	Médaille du service général	Mission des NU pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
Membre de l'Ordre royal de Victoria (MVO)	Allied Force	Mission d'observation des NU au Salvador
Ordre très vénérable de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (tous les grades)	Asie du Sud-Ouest	Force de protection des NU (Yougoslavie)
Ordre national du Québec (GOQ, OQ, CQ)	Expédition	Mission préparatoire des NU au Cambodge
Ordre du mérite de la Saskatchewan (SOM)	Médaille du service opérationnel	Autorité provisoire des NU au Cambodge
Ordre de l'Ontario (OOnt)	Asie du Sud-Ouest	Opération des NU en Somalie
Ordre de la Colombie-Britannique (OBC)	Sierra Leone	Opération des NU au Mozambique
Ordre d'excellence de l'Alberta (AOE)	Haïti	Mission d'observation des NU en Ouganda/Rwanda
Ordre de l'Île-du-Prince-Édouard (OPEI)	Soudan	Mission d'assistance des NU au Rwanda
Ordre du Manitoba (OM)	Humanitas	Mission des NU en Haïti
Ordre du Nouveau-Brunswick (ON-B)	Expédition	Mission de vérification des NU au Guatemala
Ordre de la Nouvelle-Écosse (ONS)	Médaille du service spécial	Mission des NU en République centrafricaine
Ordre de Terre-Neuve et du Labrador (ONL)	Pakistan 1989-90	
Étoile de la vaillance militaire (ÉVM)	Alert	
Étoile du Courage (ÉC)	Humanitas	
	NATO/OTAN	
	Peace/Paix	
	Ranger	
	Médaille canadienne du maintien de la paix	
	Force d'urgence des NU (Égypte/Sinaï)	
	Organisme des NU chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et Groupe d'observation au Liban	
	Groupe d'observateurs militaires des NU pour l'Inde et le Pakistan	

ORDRE DE PRÉSENCE

Force de déploiement préventif des NU (Macédoine)
Mission des NU en Bosnie-Herzégovine
Mission d'observation des NU à Prevlaka (Croatie)
Mission d'administration intérimaire des NU au Kosovo
Mission d'observation des NU en Sierra Léone
Mission des NU au Timor-Oriental et de l'Administration transitoire au Timor-Oriental
Mission des NU en République démocratique du Congo
Mission des NU en Éthiopie et en Érythrée
Mission de stabilisation en Haïti
Opération en Côte d'Ivoire
Mission des NU au Soudan
Mission des NU au Timor-Leste
Mission hybride des NU avec l'Union africaine au Darfour
Service Spécial des NU
Quartier général des NU
Médaille de l'OTAN pour l'ex-Yougoslavie
Médaille de l'OTAN pour le Kosovo
Médaille de l'OTAN pour l'ancienne république yougoslave de Macédoine
Médaille de l'OTAN article 5 pour l'Opération « Eagle Assist »
Médaille de l'OTAN article 5 pour l'Opération « Active Endeavour »
Médaille de l'OTAN non-article 5 pour les opérations dans les Balkans
Médaille de l'OTAN non-article 5 pour la formation de l'OTAN en Irak
Médaille de l'OTAN non-article 5 pour le soutien logistique de l'OTAN à la mission de l'Union africaine au Soudan
Médaille de l'OTAN non-article 5 pour l'Afrique
Commission internationale de surveillance et de contrôle (Indochine)
Commission internationale de surveillance et de contrôle (Vietnam)
Force multinationale et observateurs (Sinai)
Mission de surveillance de la Communauté européenne (Yougoslavie)

Force internationale du Timor-Oriental
Médaille de service de la politique européenne de sécurité et de défense
Médaille du centenaire du Canada (1967)
Médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II (1977)
Médaille du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada (1992)
Médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II (2002)
Médaille d'ancienneté de la Gendarmerie royale du Canada
Médaille de la police pour services distingués
Médaille pour services distingués en milieu correctionnel
Médaille des pompiers pour services distingués
Médaille pour services distingués de la Garde côtière canadienne
Médaille pour services distingués des services d'urgence médicale
Médaille pour services distingués des agents de la paix
Médaille de la Reine pour tireur d'élite
Médaille du service de l'Ordre très vénérable de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem
Médaille de long service des commissionnaires
Ordres du Commonwealth en ordre de remise
Décorations du Commonwealth en ordre de remise
Médailles du Commonwealth en ordre de remise
Ordres étrangers en ordre de remise
Décorations étrangères en ordre de remise
Médailles étrangères en ordre de remise

Médaille de la Mission des Nations Unies au Soudan



Médaille Non-Article 5 de l'OTAN pour l'Afrique



LE PORT DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Les insignes d'ordres, les décorations et les médailles doivent être portés sur les uniformes des FC selon les règles de tenue en vigueur. Les distinctions peuvent également être portées avec les tenues civiles; la règle de base étant que les distinctions de taille normales sont portées pour les événements de jour tels que les parades, les investitures, les cérémonies ou services commémoratifs, les discours du Trône, les funérailles d'État ou militaires, etc., alors que les médailles miniatures doivent être portées pour les événements en soirée comme les dîners régimentaires, les banquets et les bals. L'invitation précisera si le port des décorations est requis. Les médailles doivent être montées et portées sur les tenues civiles d'une façon similaire à la manière militaire, les dames ont l'option de porter un insigne en sautoir et/ou une médaille unique montée sur une boucle sur l'épaule gauche.

Que ce soit en uniforme ou en tenue civile, seuls les insignes d'ordres, les décorations et les médailles officiels, sanctionnés en bon et due forme par la Couronne, peuvent être portés. Les médailles non-officielles, organisationnelles ou les distinctions étrangères qui n'ont pas été approuvées par le Gouvernement du Canada ne peuvent pas être montées ou portées avec les distinctions officielles en aucune circonstance.

Contrairement à la croyance populaire, il n'est pas permis, et c'est en fait une infraction à la loi, de porter les médailles d'un parent ou d'un ami décédé. Les ordres, décorations et médailles sont portés par un individu en tant que marque de reconnaissance publique et officielle pour son courage, mérite ou ses services, et il va donc de soi que seul le récipiendaire puisse les porter. Après le décès du récipiendaire, les distinctions peuvent demeurer dans la famille et même être exposées comme un héritage ou données à un musée reconnu, mais elles ne doivent en aucun cas être portées par une personne autre que le récipiendaire.



Photos : Sgt Serge Guoin, Rideau Hall

Photos : Ordre national du Québec

Pour de plus amples informations sur les distinctions honorifiques militaires ou pour faire une demande en vue d'obtenir (demande initiale ou de remplacement) une médaille canadienne moderne ou une médaille des Nations Unies ou de l'OTAN, communiquez avec la Direction – Distinctions honorifiques et reconnaissance (DDHR) :

www.cmp-cpm.forces.gc.ca/dhr-ddhr/index-fra.asp

1-877-741-8332

Direction – Distinctions honorifiques et reconnaissance

Quartier général de la Défense nationale
101, promenade Colonel-By
Ottawa ON K1A 0K2

Pour de plus amples informations sur le Régime canadien des distinctions honorifiques ou pour faire une demande en vue d'obtenir un ordre ou une décoration canadienne (non-militaire), la Médaille canadienne du service volontaire pour la Corée et/ou les médailles commémoratives, communiquez avec la Chancellerie des distinctions honorifiques à Rideau Hall :

www.gg.ca/menu_f.asp

1-800-465-6890

Chancellerie des distinctions honorifiques

Rideau Hall
1, promenade Sussex
Ottawa ON K1A 0A1

Pour faire une demande en vue d'obtenir des médailles de la Seconde Guerre mondiale et du conflit coréen (à l'exception de la Médaille canadienne du service volontaire pour la Corée), communiquez avec Anciens Combattants Canada :

www.vac-acc.gc.ca/general_f/

1-877-995-5003

Distinction honorifiques Anciens Combattants Canada

66, rue Slater, suite 1411
Ottawa ON K1A 0P4

AUTRES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Canadian Orders, Decorations and Medals, 5th Edition, Surgeon Commander Francis John Blatherwick, CM, CD, The Unitrade Press, Toronto, 2003.

Disposition des ordres, décorations et médailles (poster), MDN-DDHR, A-DH-300-000/JD-001.

Distinctions honorifiques et reconnaissance pour les hommes et les femmes des Forces canadiennes, MDN-DDHR, A-DH-300-000/AF-001, 002, 003 et 004.

La Décoration des Forces canadiennes, Dr. Christopher McCreery, MVO, MDN-DDHR, A-DH-300-000/JD-002.

Instructions sur la tenue des Forces canadiennes, A-AD-265-000/AG-001.

The Beginner's Guide to Canadian Honours, Dr. Christopher McCreery, Dundurn Press, Toronto, 2008.

The Canadian Honours System, Dr. Christopher McCreery, Dundurn Press, Toronto, 2005.

The Medal Yearbook 2011, 17th Edition, Token Publishing Limited, London, UK, 2010.



La Gouverneure générale et Commandante en chef du Canada et le Chef d'état-major de la Défense en compagnie des premiers récipiendaires des décorations de la vaillance militaire à la suite de la présentation inaugurale, au Fairmont Château Laurier, à Ottawa, le 19 février 2007.

Assis, de gauche à droite : le Major William Hilton Fletcher, ÉVM, CD, le Général Rick Hillier, CMM, CSM, CD, Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, CC, CMM, COM, CD, et le Sergent Patrick Tower, ÉVM, CD. Debout, de gauche à droite : le Caporal-chef Collin Ryan Fitzgerald, MVM, le Capitaine Derek Prohar, MVM, le Sergent Michael Thomas Victor Denine, MVM, CD et le Caporal Jason Carl Allan Lamont, MVM.

Photo : Cplc Issa Paré



Le personnel fait la force